



CDNPS du mardi 13 novembre 2018

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation sites et paysages

Avis sur : projet d'édification d'un mémorial britannique à Ver-sur-Mer

Site classé : « Coteaux et marais de Ver-sur-Mer/Meuvaines et DPM »

Dossier n° PA : 014 739 18 U0003

Présidence : M. Stéphane GUYON, secrétaire général

Cette demande déposée par le Normandy Mémorial Trust (NMT), est soumise à autorisation spéciale de travaux en site classé délivrée par le ministre de la transition écologique et solidaire en charge des sites après avis de la CDNPS au titre des articles L.341-10 et R. 341-13 du code de l'environnement.

Au vu de son emprise globale, le projet est soumis à enquête publique. Le présent avis de la CDNPS est joint au dossier soumis à enquête publique, le ministre se prononcera après clôture de ladite enquête.

La commission a émis un **avis favorable à l'unanimité des membres** sur la demande, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- choisir des essences végétales pour les haies et des bosquets à planter en bordure de parcellaire, parmi celles adaptées aux dispositions du sol et du climat du secteur, donc au paysage local, à savoir :

 α haut-jets : alisier tourminal (*Sorbus torminalis*), alisier blanc (*Sorbus aria*), érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), sorbier des oiseleurs, sorbier domestiques (*Sorbus aucuparia*), *(le frêne est retiré de la liste car attaqué par la maladie de la Chalarose)*,

 α cépée : aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*), saule marsault (*Salix caprea*),

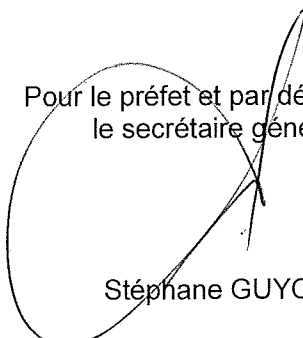
 α bourrage : ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), argousier (*Hippophae rhamnoides*), prunellier (*Prunus spinosa*), tamaris (*Tamarix*), troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*),

- créer une transition progressive par le biais de surfaces d'imbrication entre les zones de strates herbacées : régénération naturelle / prairie de fleurs sauvages et prairie de fleurs sauvages / parc du mémorial,

- introduire dans les semis de la prairie de fleurs sauvages, une forte proportion de coquelicots (*Papaver rhoeas*) (symbole du soldat britannique et emblème de la sérénité et de la paix depuis l'antiquité) et en moindre proportion des bleuets (*Centaurea cyanus*, symbole du souvenir, de la solidarité et de la mémoire et du soldat français),

- choisir un matériau de la teinte identique à celle de la pierre calcaire de Creully pour les cheminements menant des parkings au Mémorial,
- peindre les panneaux directionnels en RAL7013 gris-brun afin d'écarter toute perceptibilité sur le coteau dénué d'aménagement,
- positionner les tables de pique-nique prévues sous des châtaigniers à l'est du Mémorial, sur une zone hors du périmètre du site classé. Réservées à des temps d'échanges et de communication, elles s'opposent à l'espace de recueillement, donc de quasi-silence qu'impose un Mémorial. Il conviendrait donc de les placer de préférence à proximité des commerces et services, les rendant plus identifiables dès l'arrivée des visiteurs,
- prévoir une gestion de la fréquentation touristique au-delà des terrains du NMT, car elle peut éventuellement être source de perturbations ponctuelles (déambulations dans le village ou dégradations de l'estran par surfréquentation notamment hors des sentiers battus),
- maintenir l'état d'équilibre atteint (taux d'occupation et localisation entre espace aménagé et l'espace paysager), qui ne saurait être rompu par toutes autres demandes d'interventions ultérieures sur le site.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON